

## L'infirmier en santé au travail

### Un Infirmier en Santé au Travail est :

- ↳ Infirmier Diplômé d'État;
- ↳ Spécialisé en Santé au Travail;
- ↳ Soumis au secret médical.

Il travaille en collaboration avec le médecin du travail sur le suivi et les conditions de travail des agents.

### Seul le médecin du travail peut réaliser :

- ↳ Les visites d'embauche;
- ↳ Les visites à la demande de l'agent;
- ↳ Les visites à la demande de la collectivité;
- ↳ Les visites de reprise et pré-reprise.

### Cadre réglementaire

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale «Chapitre I : Organisation des services de médecine préventive. Article 11 (Modifié par Décret n°2015-161 du 11 février 2015 - art. 2). Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

## L'outil Medtra Portail Medtra - portail

L'accès au portail se fait via le site extranet du CDG69 : <https://extranet.cdg69.fr/>

Rubrique «Les outils» → «Médecine préventive»

La connexion se fait via un identifiant fourni par le service de médecine préventive. Il permet de :

- ↳ Compléter les informations concernant la collectivité;
- ↳ Consulter et modifier les informations des agents, demander un rendez-vous, déclarer un nouvel agent ou déclarer l'effectif de l'année N-1 ;
- ↳ Planifier et organiser les visites médicales de vos agents pour les médecins et les infirmiers.

Il existe plusieurs types de visites infirmiers :

- ↳ Visite d'information et de prévention (VIP) ;
- ↳ Visite périodique SIR/SMR intermédiaire (Suivi Médical Renforcé en alternance avec le médecin de prévention);
- ↳ Suivi infirmier à la demande du médecin.

Les fiches de visites seront accessibles dans l'espace documentaire du portail.

## Contact

### Service de Médecine préventive, social et assurance

9, Allée Alban Vistel  
69110 Sainte Foy-lès-Lyon  
Téléphone : 04 72 38 49 50  
Courriel : [medecine.preventive@cdg69.fr](mailto:medecine.preventive@cdg69.fr)

## Médecine préventive Focus sur...



## L'infirmier en santé au travail

## Les missions de l'infirmier

L'infirmier en Santé au Travail (IST) réalise :

- ↳ Le suivi périodique des agents ;
- ↳ Des entretiens infirmiers complémentaires (suivi du poids, suivi de la tension, ...);
- ↳ L'analyse des conditions de travail par les études de poste, visites de locaux et Inspection Santé et Sécurité au travail (ISST) avec l'ACFI;
- ↳ La prévention primaire par des réunions d'information à thème pour les agents.

Il collabore avec les différents acteurs de la prévention dans le cadre de la pluridisciplinarité.

Il peut participer au Comité social territorial (CST)

Il travaille en collaboration avec le médecin du travail en effectuant régulièrement des relèves afin d'assurer le suivi des agents et de mettre en place des actions de prévention.

**Tout comme le Médecin du travail,  
L'infirmier en Santé au Travail est soumis  
au secret médical.**

## Les visites périodiques C'est quoi ?

L'infirmier en Santé au Travail effectue les visites pour tous les agents qu'ils soient en suivi périodique simple ou particulier selon un protocole établi par les médecins du travail.

Ces visites donnent lieu à une attestation de suivi et si besoin une orientation avec le médecin du travail, le médecin traitant ou spécialisé.

Ces visites ont pour but :

- ↳ Le suivi de l'état de santé et des conditions de travail des agents ;
- ↳ L'information des agents sur les risques liés à leur poste ;
- ↳ La sensibilisation sur les moyens de prévention ;
- ↳ Le suivi sur les expositions professionnelles.

### Périodicité

Les agents seront vus :

- ↳ Pour les **suivis périodiques (uniquement par l'IST)** :  
**Tous les 2 ans maximum.**
- ↳ Pour les **suivis périodiques renforcés** :  
**Tous les 2 ans maximum en alternance  
avec le médecin du travail.**

## L'entretien infirmier en pratique

Les visites périodiques effectuées par l'Infirmier en Santé au Travail durent 35 minutes et se déroulent en 3 parties :

- ↳ **Partie administrative** : vérification de l'état civil, du grade, du métier et du poste de travail ;
- ↳ **Partie examens complémentaires** : chaque agent bénéficie d'examen spécifiques en fonction de son activité professionnelle ou du suivi de sa santé ;
- ↳ **Partie analyse** : évaluation de l'état de santé de l'agent au regard du poste de travail, des risques professionnels et des conditions de travail.

À l'issue de cet entretien, L'infirmier en Santé au Travail :

- ↳ Peut préconiser à l'agent des actions à mettre en place pour améliorer ses conditions de travail ;
- ↳ Communique la périodicité de la prochaine visite ;
- ↳ Délivre une attestation de suivi.